

Bonduelle

Société en Commandite par Actions

La Woestyne
59173 RENESCURE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, et/ou des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 6 Décembre 2018 – Résolution
n°25

Deloitte & Associés
67 rue de Luxembourg
59777 EURALILLE

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Bonduelle

Société en Commandite par Actions

La Woestyne
59173 RENESCURE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, et/ou des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 6 Décembre 2018 – Résolution n°25

A l'assemblée générale de la société Bonduelle,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société au jour de

la présente Assemblée, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1% du capital au sein de cette enveloppe et que les attributions définitives seront soumises le cas échéant et au cas par cas à des conditions de performance fixées par la Gérance.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

A Euralille et Courbevoie, le 15 novembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

MAZARS

Pierre-Marie MARTIN

Jean-Maurice EL NOUCHI